

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février 2023, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal

Absent excusé :

- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 février 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Compte administratif et compte de gestion 2023

Compte administratif et affectation du résultat

Le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	- 20 934.66
Résultats antérieurs reportés	:	76 279.41
<u>Résultat à affecter</u> (excédent)	:	55 344.75

Solde d'exécution d'investissement

Déficit d'investissement	:	- 91 707.45
Excédent d'investissement reporté	:	320 047.98
<u>Solde d'investissement</u> (excédent)	:	228 340.53

Solde des restes à réaliser d'investissement	:	17 971.00
Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00
Report en fonctionnement (002)	:	55 344.75
Report en investissement (001)	:	228 340.53

Hors de la présence de Mme BIANCOTTI, maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'année 2022.

Délibération Nr 2023-6-1-1

Compte de gestion

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune, élaboré par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	320047.98		-91 707.45	228 340.53
Fonctionnement	76 79.41		-20 934.66	55 344.75
Résultat définitif	396 327.39		-112 642.11	283 685.28

Délibération Nr 2023-6-2

3. Fixation des taxes communales

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.10 %
- taxe d'habitation : 13.05 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération Nr 2023-7

4. Budget primitif 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 de la Commune.

Le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	393 464.75 €	393 464.75 €
Investissement	303 395.53 €	303 395.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2023 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Délibération Nr 2023-8

5. Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

- APAMAD : 130 €
- Les Amis de Luppach : 100 €
- La Fondation du patrimoine : 100 €
- L'III aux loisirs : 100 €
- Chorale Sainte-Cécile : 100 €

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bettlach : 3 996 €
(versement du solde de la subvention voté en 2021 pour la vente du camion de pompier)

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574.

Délibération Nr 2023-9

6. Convention avec l'Association de gestion de la salle pour le règlement des factures d'électricité

Il a été convenu que la commune de Bettlach souscrive un abonnement auprès du fournisseur d'électricité EDF pour le compte de l'Association de gestion de la salle. La commune règle les factures d'électricité à EDF pour la salle communale, pour le compte de l'Association de gestion.

L'Association de gestion de la salle s'engage à rembourser à la commune l'intégralité des factures d'électricité de la salle communale. La commune émettra un titre de recette des sommes à recouvrer en y joignant un décompte des sommes à payer ainsi que les factures.

Cette convention est conclue entre les deux parties et prendra fin avec la résiliation du contrat d'abonnement d'électricité EDF signé par la commune de Bettlach pour le compte de l'Association de gestion de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention et le charge de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération Nr 2023-10

7. Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'Association Foncière

Le Maire expose qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition avec l'Association Foncière pour les tâches administratives de l'association. Ainsi, la Commune de BETTLACH accepte la mise à disposition de l'adjoint administratif principal, Madame AUVRAY Joëlle à l'Association Foncière à raison d'environ 20 heures par an pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 reconductible pour une durée maximum de 3 ans ;

Pendant cette période l'agent sera rémunéré par la commune d'origine selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'acceptation de l'agent administratif AUVRAY Joëlle ;

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion ;

ACCEPTE la mise à disposition de l'agent AUVRAY Joëlle pour la période indiquée ci-dessus.

APPROUVE les termes de cette mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

Délibération Nr 2023-11

8. Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie au SIMF

Le Maire expose qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition avec le SIMF pour les tâches administratives du syndicat. Ainsi, la Commune de BETTLACH accepte la mise à disposition de l'adjoint administratif principal, Madame AUVRAY Joëlle au SIMF à raison d'environ 20 heures par an pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 reconductible pour une durée de maximum 3 ans ;

Pendant cette période l'agent sera rémunéré par la commune d'origine selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part du SIMF.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'acceptation de l'agent administratif AUVRAY Joëlle ;

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion ;
ACCEPTÉ la mise à disposition de l'agent AUVRAY Joëlle pour la période indiquée ci-dessus.

APPROUVE les termes de cette mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

Délibération Nr 2023-12

9. Contrat de territoire Sud Alsace avec la collectivité Européenne d'Alsace

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite

éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération Nr 2023-13

10. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de le référentiel M57 (abrégé ou développé), pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune de BETTLACH, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23/01/2023, ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération Nr 2023-14

11. Approbation des travaux de mises en conformité de la salle communale

La visite périodique de la salle communale a réuni la commission de sécurité en groupe de visite le jeudi 23 février 2023.

Suite à cette réunion plusieurs manquements ont été relevés pouvant aboutir à une non-conformité de la salle communale, notamment le dysfonctionnement de l'alarme.

Afin de mettre tout en œuvre pour que la Commission de sécurité puisse émettre un avis favorable suite à cette visite périodique, et notamment le remplacement de l'alarme et des blocs de secours, Madame le Maire soumet le devis de l'entreprise SPI de Bettendorf pour la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité, acceptent le devis présenté pour un montant de 3 801.80 HT, soit 4 562.16 € TTC.

Délibération Nr 2023-15

12. Divers

- Permanence : Didier Lemaire, Député de notre circonscription tiendra une permanence le 26 juin de 17h à 18h15.
- Anniversaires des aînés : nous avons constaté que certaines personnes ne souhaitent pas ou plus que la commune leur offre un présent à l'occasion de leur grand âge. Après discussion, il est convenu que la tradition soit maintenue pour tous les autres.
- Tennis : la location de terrain de tennis doit commencer au plus tard le 1^{er} mai 2023. Le filet doit être remplacé. Il faudra aussi étudier la faisabilité de mettre en place une serrure à jetons afin de gérer plus facilement les entrées.
- Journée citoyenne du 13 mai : les flyers seront envoyés mi-avril pour les inscriptions. Les ateliers seront les mêmes que l'année précédente.
- Cimetière : un récupérateur sera mis en place pour permettre l'arrosage des plantes et de ce fait économiser l'eau du réseau.
- Chaufferie biomasse : la visite du site de Lutter par quelques conseillers a eu un retour très favorable. Ce mode de chauffage pourrait éventuellement être une solution alternative au mode de chauffage actuel de la salle communale. Une étude sera demandée.

Clôture de séance à 21h30.